



DOSSIER D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT ET CENTRE DE FORMATION

1. Une demande timbrée à cinq cents (500) francs (timbre fiscal) ;
2. Une copie de l'autorisation de création ;
3. Une liste des personnels enseignant et administratif accompagné de leur dossier
4. Une fiche indiquant l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et précisant le montant des frais de scolarité et les modalités de leur paiement ;
5. Un état prévisionnel de la masse salariale des personnels enseignant et administratif ;
6. Une copie du règlement intérieur de l'établissement ou centre de formation ;
7. Paiement des frais de dossiers à la comptabilité dont le montant varie selon le domaine et les filières d'enseignement et de formation

NB : *Durée de validité de l'autorisation d'ouverture : 3 ans.*